

l'obtention de la possession, par des intérêts canadiens, de 50 % de l'industrie pétrolière et gazière en amont.

L'Accord garantit l'accès des produits énergétiques canadiens au marché américain, ce qui comprend l'électricité de l'Ontario. Il laisse en place la politique de canadianisation. Il offre l'assurance que l'Ontario aura accès au charbon américain et il ouvre le marché américain à l'uranium extrait et transformé en Ontario.

Agriculture et transformation des aliments

Les agriculteurs canadiens exportent pour près de 4 milliards \$ de produits agricoles aux États-Unis. L'Ontario vient au premier rang en ce qui concerne les recettes provenant de la vente de produits agricoles, et la majeure partie de l'industrie canadienne de transformation des aliments se trouve dans cette province. L'Ontario est un important producteur de presque tous les principaux produits de l'élevage et produits horticoles du Canada. Elle est le plus gros producteur de maïs, de soja, de tabac et de légumineuses. Elle peut donc s'attendre à bénéficier fortement des dispositions de l'ALE relatives aux produits agricoles.

L'ALE améliorera l'accès au marché américain de plusieurs manières. Tous les droits de douane sur les produits agricoles et alimentaires seront éliminés sur une période de 10 ans. Toutefois, le Canada conserve à l'égard des fruits et légumes frais le droit de rétablir les droits NPF sur une période de 20 ans lorsque les prix se trouvent déprimés. Les États-Unis ont accepté d'exempter le Canada de tout nouveau quota d'importation dans le cas des produits qui renferment 10 % ou moins d'édulcorant et dans le cas des céréales et des produits dérivés des céréales. L'élimination de ces droits de douane et quotas américains facilitera grandement l'exportation, vers les États-Unis, de produits comme les champignons, les racines alimentaires, les choux, le tabac et autres produits de l'efficente industrie ontarienne de transformation des légumes et autres produits alimentaires.

Les États-Unis et le Canada ont également décidé d'interdire le recours à des subventions à l'exportation pour les produits agricoles vendus dans l'autre pays. Par exemple, le Programme américain de valorisation des exportations ne s'appliquera plus aux marchandises destinées au Canada. Cela protégera la vente de produits agricoles de l'Ontario au Canada contre des subventions américaines peu équitables.

Tous les secteurs industriels canadiens qui exportent vers les États-Unis profiteront des règles plus sévères et des mécanismes binationaux de règlement obligatoire des